Bureau du 11 février 2002

Décision n° B-2002-0407

commune (s): Lyon 9°

bijet: Mission expérimentale de prospection foncière - Convention de participation financière

service: Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission

habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis de nombreuses années, les bailleurs sociaux éprouvent les plus grandes difficultés à gérer certains besoins de relogement et de mouvement à l'intérieur de leurs parcs de logements sociaux existants. Ceci est essentiellement dû à l'absence de produit adapté (maison, lot de copropriété dans le petit collectif, grands logements T5 et plus) ou bien situé, et les bailleurs sociaux avouent manquer de compétence pour rechercher ces types de produits immobiliers. Ainsi, la ville de Lyon a souhaité mettre en place un dispositif expérimental de prospection foncière sur le 9° arrondissement qui doit permettre la production de logements locatifs sociaux adaptés à des situations repérées par la mairie.

L'objectif de ce dispositif est de confier à un professionnel spécialisé la recherche d'occasions foncières ou immobilières pour le compte de bailleurs sociaux.

Les bailleurs sociaux concernés seraient l'Opac du Grand Lyon, l'Opac du Rhône, la Sacvl, Logirel et la Semcoda. Ils ont accepté de s'inscrire dans ce dispositif et d'étudier chacun au moins une opportunité en vue de la production de logements adaptés.

Les secteurs d'investigation seraient définis préalablement au démarrage de la mission par la ville de Lyon qui en fournirait une cartographie. Ils devraient être faciles d'accès, notamment par les transports en commun, être pourvus d'équipements commerciaux de proximité et d'équipements publics (administratifs et scolaires).

Les produits locatifs qui seraient réalisés devraient répondre aux besoins recensés dans les groupes de travail, commission d'urgences et charte d'intervention pour les familles en difficultés avec leur environnement mis en place autour de l'observatoire de la demande de logement social, soit en priorité de grands logements T5 et plus.

La consultation de prestataires serait menée par la ville de Lyon avec l'appui technique de la Communauté urbaine et de l'Etat.

La mission du prestataire porterait sur la production de cinq logements et comprendrait la recherche d'occasions foncières et immobilières, l'analyse de la faisabilité financière et opérationnelle, la présentation pour validation aux différents partenaires. Les bailleurs seraient choisis à tour de rôle.

L'ensemble de la mission serait réalisé dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 45 582,26 € prise en charge par la ville de Lyon, la Communauté urbaine et l'Etat :

- l'Etat verserait à la ville de Lyon une subvention de 15 244,90 €,
- la Communauté urbaine verserait à la ville de Lyon une subvention de 15 168,68 €,
- le solde serait à la charge de la ville de Lyon, soit 15 168,68 €.

2 B-2002-0407

Une convention de participation financière lierait la Communauté urbaine et la ville de Lyon. Elle prévoirait le financement du dispositif pour douze mois à compter de sa notification. La Communauté urbaine verserait le montant de sa quote-part, en une seule fois, à la fin de la mission, soit au terme des douze mois.

A l'achèvement de la mission, le coût définitif de la prestation, directement lié au nombre d'opportunités foncières et-ou immobilières ayant donné lieu à un montage définitif validé par tous, serait établi. A cette occasion, les subventions des différents partenaires financiers pourraient être réajustées en conséquence, à la baisse et plafonnée à la limite haute prévue ci-dessus ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

- 1° Approuve le principe de participation financière pour cette mission de prospection foncière.
- 2° Autorise monsieur le vice-président délégué à l'habitat et au logement à signer la convention de participation financière avec la ville de Lyon.
- **3° La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine exercice 2002 centre de gestion 6020 compte 657 340 hors opération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,